

## **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2009**

- |   |                |
|---|----------------|
| 1) Subventions 2009<br>et Subventions caisse des écoles – CCAS - COS  | Mme GAUTHIER   |
| 2) Comptes Administratifs 2008<br>Ville - Eau - Assainissement - Construction et location d'immeuble  | Mme GAUTHIER   |
| 3) Budget Primitif 2009 et délibérations relatives au budget<br>- Taux des taxes locales<br>- Indemnité de conseil versée au comptable du Trésor Public | Mme GAUTHIER   |
| 4) Eglise Notre-Dame<br>Restauration chapelle axiale<br>Restauration des couvertures  | Mme CHOISSELET |
| 5) Contrat Keolis Eure  | Mme PARSY      |
| 6) Chèques Carburant  | Mme GAUTHIER   |
| 7) Rétrocession de la voirie – Lotissement La Coquille  | M. SAUVAGE     |
| 8) Gala de catch  | Mme DAVESNE    |
| 9) SILOGE – programme travaux 2007/2008   | M. SAUVAGE     |
| 10) Festival du film judiciaire   | Mme MOREL      |
| 11) Acquisition Plaine de jeux  | M. BARANGER    |
| 12) SIEGE - programme 2009  | M. SAUVAGE     |
| 13) Convention de dépotage  | M. DEPUYDT     |
| 14) SETEGUE – Régularisation Administrative   | Mme GAUTHIER   |
| 15) Cession de terrain  | M. SAUVAGE     |
| 16) Véhicule financé par la publicité   | Mme GAUTHIER   |
| 17) Voie verte Center Parc/Les Barils   | Mme DAVESNE    |

### Rubrique Questions diverses

Lycée Porte de Normandie M. POULINGUE

## 1) SUBVENTIONS 2009

Rapporteur : Mme GAUTHIER

Pour 2009, il convient de déterminer le montant des subventions attribué aux associations (voir tableaux joints).

Commission 1 du 17/02/2009 – voir tableaux sur site Internet ou à la Maire - Direction Générale des Services.

**Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions 1 et 5, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

### SUBVENTIONS CAISSE DES ECOLES – CCAS – COS

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

✚ Caisse des écoles.....	149 000 €
✚ Centre Communal d'Action Sociale.....	272 950 €
✚ Comité des Oeuvres Sociales..... (Mutuelle et CNAS)	106 000 €

Avis de la Commission 1 : Favorable

**Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission 1, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.**

## 2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Rapporteur : Mme GAUTHIER

En conformité avec le Compte de Gestion arrêté par la Trésorerie, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2008 :

### ✚ VILLE

#### Fonctionnement

Dépenses :	8 147 035,24
Recettes :	9 956 918,03
(a) Excédent :	1 809 882,79

#### Investissement

Dépenses :	2 659 907,35
Recettes :	1 711 125,43
(b) Déficit :	948 781,92
(c) Restes à réaliser déficit :	254 662,00
(d) Restes à réaliser recettes :	116 804,00

(e) Besoin de financement : (b + c +d)	1 086 639,92
---	--------------

#### Affectation du résultat :

- en recettes au 1068 :	1 086 640,00 (e)
- report à nouveau en 002 (a - e)	723 242,79

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

## EAU

### Fonctionnement

Dépenses :	66 964,06
Recettes :	159 528,67
Excédent	92 564,61

### Investissement

Dépenses :	40 521,22
Recettes :	723 428,82
Excédent :	682 907,60

Restes à réaliser dépenses :	737 527,00
Restes à réaliser recettes :	699 560,00

Excédent 001	644 940,60
Report à nouveau 002	92 564,61

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

## CONSTRUCTION IMMEUBLE

### Fonctionnement

Dépenses :	28 817,33
Recettes :	77 828,52
Excédent	49 011,19

### Investissement

Dépenses :	8 104,63
Recettes :	7 046,28
Excédent :	1 058,35

Besoin de financement :	1 058,35
Couvert par excédent de Fonctionnement au 1068 :	1 058,35

Report à nouveau au 002 :	47 952,19
---------------------------	-----------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

## ASSAINISSEMENT

### Fonctionnement

Dépenses :	645 676,17
Recettes :	758 950,27
Excédent :	113 274,10

### Investissement

Dépenses :	796 446,54
------------	------------

Recettes :	288 497,74
Déficit :	507 948,80
Restes à réaliser Recettes :	445 463,00
Besoin de financement :	62 485,80
Virement au 1068 :	62 485,80
Report au 002 :	50 788,30

Commission 1 du 17/02/2009

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

**3) BUDGETS PRIMITIFS 2009 et  
DELIBERATIONS RELATIVES AU BUDGET :**

**Rapporteur : Mme GAUTHIER**

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2009 :



**VILLE**

Fonctionnement :

Dépenses et recettes : 9 562 298

Investissement :

Dépenses et Recettes : 4 037 389

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission 1, donne son accord unanime, 25 voix pour – 6 voix contre.**



**ASSAINISSEMENT**

Fonctionnement :

Dépenses et recettes : 621 839

Investissement :

Dépenses et Recettes : 1 062 391

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**



**EAU**

Fonctionnement :

Dépenses et recettes : 215 570

Investissement :

Dépenses et Recettes : 4 547 022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**



**CONSTRUCTION ET LOCATION D'IMMEUBLES**

Fonctionnement :

Dépenses et recettes : 78 102

Investissement :

Dépenses et Recettes : 9 524

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

## TAUX DES TAXES LOCALES

Rapporteur : Mme GAUTHIER

Il est proposé de maintenir les taux suivants pour les quatre taxes locales :

✚	Taxe d'habitation	9,36 %
✚	Taxe foncière sur bâti	22,95 %
✚	Taxe sur le non bâti	44,30 %
✚	Taxe professionnelle	10,39 %.

Avis de la Commission 1 : Favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

De plus, M. PETIET souhaiterait que l'on rajoute une délibération à l'ordre du jour, pour notamment soutenir l'entreprise VERNOLAB l'autorisant à solder sa formule sa dette ; cela permettrait à l'entreprise d'avoir la garantie de la propriété in fine.

## INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Rapporteur : Mme GAUTHIER

Suite à la mutation de M. Gascoin, Mme Erika Guillée a été nommée comptable intérimaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

- ✚ Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- ✚ Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- ✚ Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,
- ✚ Vu le changement de comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- demander le concours du Receveur Municipal afin d'assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal
- d'accorder à Mme Erika Guillée, receveur municipal, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 28 février 2009, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité.

Avis de la Commission 1 : Favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

#### 4) EGLISE NOTRE DAME

Restauration chapelle axiale  
Restauration des couvertures

Rapporteur : Mme CHOISSELET

#### RESTAURATION CHAPELLE AXIALE

L'opération actuelle fait suite à une étude préalable commandée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute Normandie, portant sur la restauration de la chapelle d'axe de l'église Notre-Dame, classée dans sa totalité depuis novembre 1992, présentant de nombreux désordres.

La restauration doit permettre à la chapelle de reposer sur ses fondations en évitant des reprises en sous-œuvre lourdes. Une fois l'édifice stabilisé, la restauration de la chapelle d'axe s'achèvera par les opérations suivantes :

- restauration des maçonneries
- restauration du sol de la chapelle
- réfection de la couverture en tuiles
- réfection de l'électricité et de la peinture dans la salle des catéchismes

Un marché de maîtrise d'œuvre doit être conclu pour encadrer ces travaux de restauration ; M. Bruno DECARIS, architecte en chef des Monuments historiques, nous a remis sa proposition de maîtrise d'œuvre, conformément au décret du Ministère de la Culture n° 87-312 du 5 mai 1987, précisant le barème des architectes à appliquer : le tableau ci-dessous en précise les montants.

#### Ville de VERNEUIL sur Avre

---

#### Eglise NOTRE DAME

##### *Travaux de restauration*

##### *Chapelle Axiale*

##### 1 **Maîtrise d' Œuvre**

	<i>Architecte</i>	<i>Vérificateur</i>
Montant € ht	33 699,60	5 175,00
<b>Montant € ttc</b>	<b>40 304,72</b>	<b>6 189,30</b>
<b>Soit un montant total de</b>	<b>40 304,72 € ttc</b>	

##### 2 **Travaux de Restauration**

	<i>€ ht</i>	<i>€ ttc</i>
<i>Maçonnerie</i>	339 000,00	405 444,00
<i>Charpente</i>	40 000,00	47 840,00
<i>Couverture</i>	23 000,00	27 508,00
<i>Electricité</i>	9 000,00	10 764,00
<i>Peinture</i>	3 000,00	3 588,00
<b>Montant Total Travaux</b>	<b>414 000,00</b>	<b>495 144,00</b>

<b>Montant Total de l'opération</b>	<b>452 874,60</b>	<b>541 638,02</b>
-------------------------------------	-------------------	-------------------

## ✚ RESTAURATION DES COUVERTURES

Les couvertures et les charpentes de l'église Notre-Dame sont en très mauvais état, la gravité des désordres allant croissant d'ouest en est. Malgré des réparations sommaires réalisées après la tempête de 1999, la majorité des couvertures et des litonnages est en fin de vie et souffre d'une structure de charpente précaire ; fermes, pannes et chevronnage.

Le principe de restauration envisagé consiste à restituer certaines dispositions antérieures afin de dégager à nouveau le fût de la croisée et de simplifier la lecture d'ensemble de cette toiture complexe.

De même, un marché de maîtrise d'œuvre doit être conclu pour encadrer ces travaux de couverture ; M. Bruno DECARIS, architecte en chef des Monuments Historiques, nous a remis sa proposition de maîtrise d'œuvre, conformément au décret du Ministère de la Culture n° 87-312 du 5 mai 1987, précisant le barème des architectes à appliquer : le tableau ci-dessous en précise les montants.

### Eglise NOTRE DAME

*Restauration des couvertures: estimation des travaux 3 674 000 € ht soit 4 394 104 € ttc*

	Maîtrise d' Oeuvre		Travaux	Montant total
	Architecte	Vérificateur		
<b>1ere Tranche</b>				
Montant € ht	78 991,64	6 309,90	513 000,00	598 301,54
<b>Montant € ttc</b>	<b>94 474,00</b>	<b>7 546,64</b>	<b>613 548,00</b>	<b>715 568,64</b>
<b>2e Tranche</b>				
Montant € ht	19 486,08	4 683,84	544 000,00	568 169,92
<b>Montant € ttc</b>	<b>23 305,35</b>	<b>5 601,87</b>	<b>650 624,00</b>	<b>679 531,22</b>
<b>3e Tranche</b>				
Montant € ht	22 809,12	5 451,60	649 000,00	677 260,72
<b>Montant € ttc</b>	<b>27 279,71</b>	<b>6 520,11</b>	<b>776 204,00</b>	<b>810 003,82</b>
<b>4e Tranche</b>				
Montant € ht	24 346,17	5 822,67	699 000,00	729 168,84
<b>Montant € ttc</b>	<b>29 118,02</b>	<b>6 963,91</b>	<b>836 004,00</b>	<b>872 085,93</b>
<b>5e Tranche</b>				
Montant € ht	21 054,48	5 064,22	593 000,00	619 118,70
<b>Montant € ttc</b>	<b>25 181,16</b>	<b>6 056,81</b>	<b>709 228,00</b>	<b>740 465,97</b>
<b>6e Tranche</b>				
Montant € ht	23 666,76	5 678,40	676 000,00	705 345,16
<b>Montant € ttc</b>	<b>28 305,44</b>	<b>6 791,37</b>	<b>808 496,00</b>	<b>843 592,81</b>
<b>Montant total € ttc</b>	<b>227 663,68</b>	<b>39 480,71</b>	<b>4 394 104,00</b>	<b>4 661 248,40</b>

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à signer les deux marchés de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant, l'un pour la restauration de la chapelle axiale pour un montant de **40 304,72 € TTC** l'autre pour la restauration des toitures, pour un montant total de **227 663,68 € TTC**, honoré par tranche de travaux.

Avis des Commissions 1 et 2 : Favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

## **5) CONTRAT KEOLIS EURE**

**Rapporteur : Mme PARSY**

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature du contrat avec Keolis Eure, ayant pour objet la poursuite de la desserte urbaine avec un mini car de 22 places dans Verneuil sur Avre.

Les jours concernés sont :

- le mercredi matin et mercredi après-midi
- le jeudi après-midi
- le samedi matin.

Le contrat conclu se terminera le 30 novembre 2009 avec la possibilité d'une résiliation trimestrielle. La rémunération des services sera de 2.34 € du km TTC. Les kilométrages des circuits sont à l'origine de 15 kms à l'aller et 17 kms au retour ; ceux-ci sont effectués 2 fois par jour de fonctionnement, représentant un montant annuel TTC de 15 575, 04 €. Le paiement du service s'effectuera à réception de facture trimestrielle (soit 60 jours fin de mois).

Avis de la Commission 1 : Favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

## **6) CHEQUES CARBURANT**

**Rapporteur : Mme GAUTHIER**

Afin de simplifier les procédures administratives tant pour la commune dans l'émission des bons de retrait, que pour le fournisseur dans l'établissement des factures selon notre plan de compte analytique, la Commune propose de s'approvisionner en carburant pour les véhicules, au moyen de chèques-carburant auprès de la société TOTAL. Ces chèques numérotés et comportant une valeur nominale permettent le suivi et le contrôle de leur utilisation par véhicule. Cette procédure est mise en place dans bon nombre de collectivités et donne entière satisfaction.

Avis de la Commission 1 : Favorable moins 1 voix contre. Démarche auprès d'autres fournisseurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1 moins 1 voix contre, donne son accord unanime sur le principe tout en restant attentif aux variations tarifaires.**

## **7) RETROCESSION DE LA VOIRIE**

**Rapporteur : M. SAUVAGE**

L'Association Immobilières des Cèdres de Verneuil, ex SCI La Coquille, s'est réunie en Assemblée Générale et a décidé de proposer de céder, pour l'Euro Symbolique, la voirie du lotissement à la commune de Verneuil, comme cela avait été prévu dans l'arrêté de lotissement. Il s'agit des parcelles P 829 et P 830 d'une contenance totale de 1 639 m<sup>2</sup>.

L'Association Syndicale des copropriétaires du lotissement de la Coquille a donné son accord ; elle a remplacé son opposition à la cession de la parcelle P 830 par un simple souhait que cette voie, compte tenu de sa largeur, reste un chemin communal. Ce dernier sera dans un 2<sup>ème</sup> temps intégré au domaine communautaire, pour l'entretien.

Pour ce type de transaction, le seuil de consultation, actuellement en vigueur fixé par arrêté ministériel du 17 décembre 2001 à 75 000 €, ne rend pas obligatoire l'avis des Domaines.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- autoriser cette rétrocession,
- arrêter cette rétrocession pour l'euro symbolique
- maintenir en impasse la parcelle P 830,
- autoriser M. Le Maire à signer l'acte de cession correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis des Commissions 1 et 2 : Favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable des commissions 1 et 2, donne son accord unanime.**

## **8) GALA DE CATCH**

**Rapporteur : Mme DAVESNE**

Dans le cadre des animations de la Ville, le Club Municipal Lillois, 16, rue du Dr Calmette – 59560 HELLEMES nous propose un nouveau gala de catch à la salle des Fêtes, le jeudi 30 avril 2009 à 21 heures.

Le coût total de la prestation pour 5 combats s'élève à 4 750 €. Les frais de SACEM sont à notre charge. De plus, il nous est demandé de prévoir la restauration de 15 personnes qui assurent l'animation.

Prix des places : 8 € adulte et 5 € pour les moins de 14 ans.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature du contrat correspondant et entériner les tarifs proposés.

Avis de la Commission 1 : Favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.**

## **9) SILOGE - programme travaux 2007/2008**

**Rapporteur : M. SAUVAGE**

La Siloge nous a transmis son programme de travaux 2007-2008 sur son patrimoine vernolien et nous sollicite pour une participation financière. En effet, ce sont 2 706 399 € qui sont consacrés à l'amélioration et à la réhabilitation.

560 000 € seront consacrés à la démolition des bâtiments Savoie et Artois, entièrement financés sur fonds propres.

Il est proposé de verser 46 000 € au titre de notre participation financière sur les travaux d'amélioration qui s'élèvent à 584 800 € ; le solde sera financé sur les fonds propres de la Siloge ou à l'aide d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la participation financière de la Ville à hauteur de 46 000 €.

Avis des Commissions 1 et 2 : Favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable des commissions 1 et 2, donne son accord unanime.**

## **10) FESTIVAL DU FILM JUDICIAIRE**

**Rapporteur : Mme MOREL**

Dans le cadre du Festival du film judiciaire 2009 destiné aux lycéens et organisé par le Comité Départemental d'Accès au Droit, la Cour d'appel de Rouen et le Rectorat de Rouen, 2 projections gratuites sont programmées le 16 mars prochain au cinéma Le Trianon.

Il s'agit de :

- ✚ « Nous sommes tous des assassins » de André Cayatte le matin à 9 H 30
- ✚ « Témoins à charge » de Billy Wilder l'après-midi à 13 H 30.

Le Comité Départemental d'Accès au Droit propose le versement d'une participation forfaitaire de 500 € pour cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner ce montant pour en permettre la facturation.

Avis de la Commission 1 : Favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.**

## 11) ACQUISITION PLAINE DE JEUX

**Rapporteur : M. BARANGER**

Après consultation auprès de plusieurs entreprises pour l'aménagement d'une plaine de jeux sur l'espace de jeux de la Reine Mathilde, situé derrière le bâtiment Bretagne, la société RAYNAUD, rue Edouard Branly – 14100 LISIEUX a été retenue comme l'offre la mieux disante.

Le montant TTC de la facturation s'élève à 24 867,23 €.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le paiement.

Avis de la Commission 1 : Favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.**

## 12) SIEGE – PROGRAMME 2009

**Rapporteur : M. SAUVAGE**

### A) GENDARMERIE

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour réaliser des travaux d'éclairage public,

à la Gendarmerie estimés à 50 000 € TTC.

Le Syndicat intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux du fait du transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière de la commune s'élève à 30 % du coût réel HT des travaux, le solde de 70 % et la TVA étant supportés par le SIEGE.

L'opération étant estimée à 50 000 € TTC, la part communale s'élève à :

$$P = 41\,806,02 \text{ € HT} \quad \times 30 \% \quad = \quad 12\,541,81 \text{ €}.$$

La participation communale est à rembourser en 15 versements dont le premier, soit 836,12 € débutera à compter de l'exercice suivant la clôture de l'opération. Le solde et la TVA pris en charge par le SIEGE ressortent à 37 458,19 €.

## B) LOTISSEMENT LE PARADIS

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour réaliser des travaux d'éclairage public,  
au Lotissement LE PARADIS estimés à 50 000 € TTC.

Le Syndicat intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux du fait du transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière de la commune s'élève à 30 % du coût réel HT des travaux, le solde de 70 % et la TVA étant supportés par le SIEGE.

L'opération étant estimée à 50 000 € TTC, la part communale s'élève à :

$$P = 41\,806,02 \text{ € HT} \quad \times 30 \% \quad = 12\,541,81 \text{ €}.$$

La participation communale est à rembourser en 15 versements dont le premier, soit 836,12 € débutera à compter de l'exercice suivant la clôture de l'opération. Le solde et la TVA pris en charge par le SIEGE ressortent à 37 458,19 €.

Avis des Commissions 1 et 2 : Favorable

**Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions 1 et 2, donne son accord unanime.**

## 13) CONVENTION DE DEPOTAGE

**Rapporteur : M. DEPUYDT**

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de convention de dépotage avec :

### La Société Glisolles Vidanges à Glisolles (27)

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société Glisolles Vidanges pourra déverser dans la station d'assainissement de la Ville de Verneuil sur Avre les matières de vidange issues des fosses toutes eaux ou fosses septiques, les matières grasses provenant des bacs à graisses ou de stations d'assainissement.

Les tarifs appliqués en 2009 sont les suivants :

17 € HT le m<sup>3</sup> pour les matières de vidange

46 € HT le m<sup>3</sup> pour les graisses.

Avis des Commissions 1 et 2 : Favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable des commissions 1 et 2, donne son accord unanime.**

## 14) SETEGUE – REGULARISATION ADMINISTRATIVE

**Rapporteur : Mme GAUTHIER**

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 20 juin 2007 entre la Ville et la Société Setegue 53, rue Frérot 94253 Gentilly Cédex pour la mise en place d'un tronçon « eau pluviales » usine de traitement d'eau. Rappelons que la Société SETEGUE a fait l'objet d'une fusion absorption par la Société Guigues Environnement Sas (CM du 13/10/2008).

Aujourd'hui, la Trésorerie nous sollicite pour formaliser la régularisation des pièces administratives autorisant la signature du Maire sous le nom de la société initiale, ne modifiant aucunement le montant du marché initial (18 663.58 €)

Avis de la Commission 1 : Favorable

**Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission 1, donne son accord unanime.**

## **15) CESSION DE TERRAIN**

**Rapporteur : M. SAUVAGE**

L'Association Diocésaine d'Evreux nous a fait part de son souhait d'acquérir la bande de terrain cadastrée P n° 1122, d'une surface d'environ 80 m2, située derrière la maison paroissiale 67, rue de la Pomme d'Or, conservée jusqu'alors par la Ville.

En effet, il est question de prévoir la pose d'un escalier extérieur, justifiant le besoin d'acquérir cette bande de terrain.

Toutefois, et pour une question de sécurité, la Ville se réserve une servitude pour entretenir le mur de la maison voisine, abritant les toilettes municipales ; en effet, ce dernier a subi des dégradations dues à des problèmes d'humidité.

L'avis des Domaines a été sollicité. L'estimation nous est parvenue le 16 février 2009 et indique un prix de cession de l'ordre de 800 €.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- autoriser la cession de la parcelle P n° 1122 au profit de l'Association Diocésaine, d'une surface d'environ 80 m2,
- arrêter cette cession, au vu de l'avis des Domaines, à 800 €
- signifier dans l'acte de vente le droit de servitude pour la Ville sur cette même parcelle
- autoriser M. Le Maire à signer l'acte de cession correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis des commissions 1 et 2 : Favorable

## **16) VEHICULE FINANCÉ PAR LA PUBLICITE**

**Rapporteur : Mme GAUTHIER**

Le contrat du véhicule financé par la publicité arrive à échéance. La Société VISIOCOM nous propose de renouveler le contrat pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule Kangoo pour une période de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du contrat.

Avis de la Commission 1 : Favorable

**Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions 1 et 2, donne son accord unanime.**

## **17) VOIE VERTE CENTER PARCS/LES BARILS**

**Rapporteur : Mme DAVESNE**

La voie verte Verneuil sur Avre – Center Parcs/Les Barils, axe prioritaire inscrit au schéma départemental des véloroutes et des voies vertes adopté en 2002, est le premier itinéraire à être réalisé sur des emprises non maîtrisées par le Département.

Afin que ce dernier puisse réaliser les travaux de la Voie Verte Center Parcs/Les Barils, à compter du mois d'Avril 2009, il est nécessaires que les communes traversées (Verneuil sur Avre, Pullay et Les Barils) signent une convention d'occupation précaire avec le Département.

Le revêtement des voies vertes de l'Eure est de type enrobé afin d'offrir un revêtement dur et roulant pour permettre l'accès aux différents usagers utilisant les voies vertes (promeneurs à pied, à vélo, en rollers, en poussette).

La voie verte est sous maîtrise d'ouvrage : le Département finance l'investissement à hauteur de 75 % et la Région Haute Normandie finance à hauteur de 25 % au titre de ses dispositifs en vigueur. L'investissement des communes n'interviendra seulement lors de la gestion et de l'entretien, confiés à la Communauté de Communes du Pays de Verneuil.

Pour cela, au préalable, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- le classement des chemins ruraux (CR n° 43, CR n° 20) en voirie communale (domaine public routier)
- l'accord et la mise en place de la convention d'occupation précaire entre le Département et les communes propriétaires des emprises
- l'autorisation de la signature de ladite convention.

Avis de la Commission 2 : Favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission 2, donne son accord unanime.**

## **RUBRIQUE QUESTIONS DIVERSES**

Lors de la Municipalité du 9 février dernier, les professeurs du lycée professionnel « Porte de Normandie » ont exposé leur refus d'accepter la suppression des formations BEP MPMI (Métiers de la Productique Mécanique Informatisée) et BEP MDE (Métiers De l'Electricité), jusqu' à présent dispensées au sein du lycée.

**En conséquence et dans un élan de soutien, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu suivant :**

« Pour maintenir et élever le niveau de formation au lycée Porte de Normandie », nous demandons le maintien des sections MDE (Métiers de l'électricité) et MPMI (Métiers de la Productique Mécanique et la création de baccalauréats professionnels dans ces deux types de formation.

Ces sections ouvertes pour des effectifs de 15 à 24 élèves répondront parfaitement au besoin de l'industrie locale sans nécessiter de moyens supplémentaires en personnel enseignant ni d'investissement particulier. Nous demandons que ces formations soient par la suite prolongées par des préparations au BTS ».

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite marquer son inquiétude face aux annonces concernant le lycée général : le nombre d'élèves ayant diminué, la dotation globale horaire a été de ce fait fortement minorée. Cela entraîne la suppression de postes et donc moins d'heures de cours, d'où la crainte du Conseil Municipal quant au maintien de la qualité de l'enseignement à Verneuil sur Avre.

